



Le 12 janvier 2017

Mesdames et Messieurs les Maires, Chers Collègues,

La loi de finances pour 2017 a été promulguée le 29 décembre dernier. Les différentes commissions du Sénat saisies au fond ont examiné le projet du Gouvernement pendant plusieurs semaines. Lors du passage en séance publique, le Sénat a adopté une question préalable. Il s'agit d'une procédure par laquelle notre assemblée a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'engager la discussion sur ce projet de loi, du fait d'un certain nombre de désaccords sur le fond. C'est le travail méticuleux et approfondi mené au sein des différentes commissions qui nous a conduits à exprimer des doutes sérieux sur les choix budgétaires et fiscaux du Gouvernement. Ces doutes n'ayant pas été pris en considération, la majorité sénatoriale a décidé de ne pas examiner le texte et de voter la question préalable.

Dans un souci de vérité et de démocratie, nous avons souhaité vous communiquer les différentes mesures relatives aux collectivités territoriales qui ont cristallisé notre opposition :

- Au sujet de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2017, le prélèvement du bloc communal via la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) est divisé par deux comparativement à l'année passée. Cette décision et le report de la réforme de la DGF placent les communes dans l'incertitude la plus totale quant à l'avenir de la DGF et de leur CRFP. Les départements sont également impactés puisque, pour l'exercice 2017, leur DGF baisse de 11%. Quand quarante départements se trouvent dans la quasi-impossibilité de financer le RSA, nous ne pouvons que déplorer une telle mesure qui n'est pas accompagnée d'une réforme structurelle.
- Le nouveau périmètre des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et les avantages fiscaux qui l'accompagnent seront applicables au 1^{er} juillet 2017, non plus au niveau communal mais à celui des EPCI. Le zonage reposera sur la densité et la richesse des habitants. En outre, il ne faut pas perdre de vue que le nombre de compétences requis pour bénéficier de la DGF bonifiée passe à 6 sur 11 en 2017, puis à 9 sur 12 en 2018.



MARIE MERCIER

JEAN-PAUL EMORINE

SÉNATEURS

DE SAÔNE-ET-LOIRE

Sénateur Marie Mercier
Maire de Châtenoy-le-Royal

Bureau parlementaire
Les Varennes
5, rue de la Guerlande
71880 Châtenoy-le-Royal

03 85 94 70 52
marie.mercier@senat.fr

Sénateur Jean-Paul Emorine

Bureau parlementaire
18, rue du Poirier Chanin
71240 Sennecey-le-Grand

03 85 44 97 77
jeanpaul.emorine@wanadoo.fr

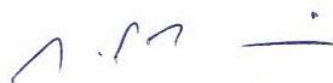
- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ne progresse pas, restant maintenu à 1 milliard d'euros. La péréquation horizontale sera cependant profondément affectée par les nouveaux périmètres des intercommunalités, et les chiffres ne seront connus qu'en mai/juin 2017. Pour les EPCI fusionnant, cela va influencer sensiblement sur leur potentiel financier agrégé par habitant. Une garantie en sifflet de 90%, 75% puis 50% sur 3 ans est accordée à ceux qui perdent le FPIC, mais pas à ceux qui enregistrent une baisse. Ces mesures revêtent un caractère d'incertitude peu propice à l'investissement pour nos collectivités.

- Le projet de loi comportait également des mesures symptomatiques d'une défiance à l'égard des collectivités territoriales, qui ont motivé notre détermination à choisir la voie de la question préalable :
 - La revalorisation des bases locatives fixée lors de chaque débat budgétaire, en l'occurrence à 0,4% en 2017, sera indexée sur l'inflation constatée l'année précédente à partir de 2018. Il est paradoxal de constater qu'après avoir régulièrement proposé durant ce quinquennat une évolution sans aucun lien avec l'inflation pour masquer les hausses de fiscalité locale, le Gouvernement impose pour demain cette rigueur inédite.
 - Au prétexte de préparer la mise en place généralisée, à compter du 1^{er} janvier 2018, du prélèvement à la source pour l'ensemble des Français, le PLF 2017 prévoit de modifier les règles du régime d'imposition des indemnités des élus locaux. Or cela nous semble particulièrement injuste pour les élus des petites communes, dont nous connaissons les difficultés et l'implication de tous les instants. Le projet de loi supprime en effet le prélèvement libérateur des indemnités aboutissant ainsi à leur réduction de l'ordre d'une à trois mensualités par an. En conséquence, la tranche d'indemnisation des élus des communes de 500 à 1 000 habitants, qui était alors considérée comme relevant d'un remboursement de frais, sera désormais soumis à l'impôt sur le revenu.

Dans de telles conditions imposées à nos collectivités, auxquelles s'ajoutent les difficultés que rencontrent les élus locaux dans l'exercice de leur mission, nous avons décidé de voter la question préalable. De manière générale, le quinquennat qui s'achève aura fait baisser de 27 milliards d'euros en cumulé les dotations aux collectivités territoriales. Ce recul a nettement impacté le bloc communal dont le potentiel d'investissement en a subi les conséquences.

Nous pouvons vous assurer que nous continuerons à vous défendre, vous les maires qui avez la responsabilité de la gestion de nos collectivités locales, qui toutes participent à faire vivre nos territoires.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Chers Collègues, en l'expression de notre considération attentive et dévouée.



Marie MERCIER



Jean-Paul EMORINE